



Loyer et charges

Vous recevez tous les mois un avis d'échéance qui indique le montant du loyer et des charges que vous devez payer.

Ce que vous devez payer à l'OPH05

- ▶ Le loyer et les charges locatives
- ▶ Éventuellement un supplément de loyer de solidarité.

Comment est calculé votre loyer ?

Le loyer est calculé par rapport à la surface de votre logement (le décompte de la surface vous est fourni à votre entrée) et un prix au mètre carré réglementaire, indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). Cet indice encadre la révision du loyer hors charges, qui intervient en principe une fois par an au 1er janvier, après vote du Conseil d'Administration de l'OPH05.

Le loyer est à régler à terme échu et avant le 5 du mois suivant, dès réception de votre avis d'échéance mensuel.

Si vous bénéficiez de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou de l'Aide au Logement (AL), ces allocations sont déduites des sommes à payer.

Comment sont calculées vos charges ?

Vous payez chaque mois des provisions de charges, calculées sur la base d'un budget prévisionnel des dépenses. Ces charges correspondent aux dépenses engagées par l'OPH05 pour l'entretien de votre résidence : prestations du gardien le cas échéant, entretien des espaces verts, électricité des communs, ascenseur, eau etc.... Les provisions liées au chauffage sont appelées mensuellement tout au long de l'année.

Une régularisation est effectuée une fois par an, vous recevez à cette occasion un décompte précisant les différentes répartitions.

SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27



ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANÇON
04.92.20.60.30